

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	21

Numéro Délibération	53/2025
Mise en ligne le	11/07/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 3 juillet 2025

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal

Séance du 9 juillet 2025

Objet de la délibération

Appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation d'unités de production d'énergie photovoltaïque en toitures, en auvents, en ombrières et sur bâtiments ou équipements communaux existants et à construire – Conventions d'occupation temporaires avec la société de projets SYS V - Adoption

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – Mme Cécile VEILLON – M. Jean Paul FINART - M. Laurent VIDAL - Mme Catherine ITIER (à partir de la 18) - M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK - M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROlier – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Céline CLOTET - Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. Raymond HAREL – M. Pierre BARRE – M. Frédéric SARROUY - M. Lionel ESPEROU - M. Sébastien CAMMAL

Représentés M. Max RASCALOU pouvoir à M. Jean Paul FINART / Mme Bérangère VALLES pouvoir à M. Xavier COMBETTES / Mme Catherine ITIER pouvoir à Mme Pascale LOCK (de la 1 à 17) / Mme Sylvie COSTA pouvoir à Mme Christine OLIVA / M. François BATOCHE pouvoir à M. Raymond HAREL / M. Naïl AOURRAË pouvoir à Mme Cécile VEILLON / M. Anthony PEROTTI pouvoir à M. Frédéric SARROUY

Absente Mme Sabrina ELKHEITER

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Mme Cécile VEILLON

Monsieur Jean IBANEZ rapporte l'affaire ;

Dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt n°AM1.24.01 pour la réalisation d'unités de production d'énergie photovoltaïque en toitures, en auvents, en ombrières et sur hangars construits et à construire, le conseil municipal avait désigné par délibération n°64/2024 du 13 novembre 2024, la société SEE YOU SUN en qualité de lauréat pour les projets de couvertures photovoltaïques des équipements municipaux suivants :

- partie du boulodrome et courts de tennis adjacents,
- plateau multisports au sein du complexe sportif,
- école Andrée Cosso,
- services techniques,
- et halle des sports Jacques Chirac.

Les conclusions des études de structure depuis menées pour les couvertures de toitures des services techniques et de la halle des sports, ainsi que les chiffrages des travaux devant rester à la charge de la commune (réfection de la membrane d'étanchéité de la toiture de la Halle des sports et remplacement du bac acier/renforts de structure pour les services techniques) compromettent l'équilibre économique de ces deux projets.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.

Les études de projet ayant été validées et les autorisations d'urbanisme obtenues, les projets de couvertures photovoltaïques au sein du complexe sportif et de l'école Cosso, vont entrer en phase opérationnelle d'exécution des travaux.

Pour mener à bien ces travaux, une société de projets (de See You Sun), dénommée SYS V, dont le siège est 4 avenue des Peupliers, 35510 CESSON-SEVIGNE, et n° SIRET 987 565 199 00013, a été constituée.

Afin de poursuivre la réalisation de ces différentes unités de production d'énergie photovoltaïque et d'acter nos engagements réciproques, je vous propose :

- de prendre acte de la constitution d'une société de projets dénommée SYS V, dont le siège est 4 avenue des Peupliers, 35510 CESSON-SEVIGNE, et n° SIRET 987 565 199 00013, par la société SEE YOU SUN, lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt n°AMI.24.01 susvisée,
- de retenir les projets de couvertures photovoltaïques au sein du complexe sportif et de l'école Cosso, sur la base de loyers annuels versés (option thermolaquage non comprise) en contrepartie de conventions d'occupations temporaires de 30 ans :

<i>Site/projet</i>	<i>Référence cadastrale</i>	<i>Puissance nominale (KWc)</i>	<i>Loyer annuel</i>
Couvertures Boulodrome / Tennis et Plateau sportif	AC 167	800	2 100 €
Toiture / Ombrières Ecole Cosso	AD 438	140	1 700 €

- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions d'occupations temporaires à intervenir pour les deux sites ainsi sélectionnés, telles que jointes aux présentes,
- de préciser que ces conventions d'occupations temporaires prévoient, conformément au cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt, le versement d'une indemnité d'immobilisation de 20.000 €,
- de charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération et plus généralement de tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy LAURET